

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE OUEST LIMOUSIN

Cadre général du budget primitif

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale Ouest Limousin (CIAS).

Elle est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 10 mars 2020 par le conseil d'administration.

Il peut être consulté sur simple demande au siège de la communauté de communes aux heures d'ouvertures des bureaux.

La particularité du budget 2020 est que celui-ci a été scindé en 2 budgets à compter du 1^{er} janvier 2020 et un budget annexe a été créé pour le service de livraison de repas à domicile « SIRPA ».

Le budget du CIAS se décompose en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Section fonctionnement:

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des équipements et services du CIAS.

Rappel des résultats de la section de fonctionnement 2019 : L'exécution du budget de fonctionnement dégage un déficit de fonctionnement de 8 883,48 € sur l'exercice 2019, qui, cumulé à l'excédent N-1 (2018 : 9 573,99 €) permettra d'affecter en 2020 un montant total de 490,51 €.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- de la subvention d'équilibre de la communauté de communes ;
- des remboursements des frais de chauffage et des charges financières dues par la Résidence Services « Les Feuillardiers » et l'EHPAD « Din Lou Pelous » de Cussac.

Comparatif par chapitre des budgets votés 2019/2020

| Article | Libellé | Voté 2019 | Voté 2020 | Variation en € |
|---|--|---------------------|---------------------|----------------------|
| 70 | Produits des services du domaine | 159 500.00 € | 79 788.00 € | -79 712.00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 37 125.00 € | 11 000.00 € | -26 125.00 € |
| 76 | Produits financiers | 106 606.00 € | 101 877.00 € | -4 729.00 € |
| 002 | Excédent du fonctionnement reporté | 9 373.00 € | 290.00 € | -9 083.00 € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 312 604.00 € | 192 955.00 € | -119 649.00 € |

Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Ce chapitre concerne le remboursement des charges de chauffage dues par la Résidence Services « Les Feuillardiers » et l'EHPAD « Din Lou Pelous » de Cussac.

La variation de 79 700 € est liée en totalité au fait que le budget a été scindé et qu'il ne comporte plus les recettes des prestations de livraison de repas à domicile.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre concerne la subvention d'équilibre attribuée par la communauté de communes.

La variation de 26 125 € est liée en totalité au fait que le budget a été scindé et qu'il ne comporte plus les recettes des subventions des communes et du département permettant de financer le service de livraison de repas à domicile.

Chapitre 76 – Produits financiers

Ce chapitre concerne le remboursement des intérêts des emprunts par la Résidence Services « Les Feuillardiers » et l'EHPAD « Din Lou Pelous » de Cussac.

Il ne présente pas de variation significative, il est proportionnel à la diminution des intérêts d'emprunts (chapitre 66 des dépenses de fonctionnement).

Dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les frais liés à la mise à disposition des locaux communautaires et les intérêts des emprunts à payer.

Comparatif par chapitre des budgets votés 2019/2020

| Article | Libellé | Voté 2019 | Voté 2020 | Variation en € |
|---|--|---------------------|---------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 153 135.00 € | 68 715.00 € | -84 420.00 € |
| 012 | Charges de personnel | 52 000.00 € | 30 000.00 € | -22 000.00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 185.00 € | 585.00 € | 400.00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 201.00 € | 201.00 € | 0.00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 300.00 € | 300.00 € | -1 000.00 € |
| 66 | Charges financières | 105 783.00 € | 92 635.00 € | -13 148.00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0.00 € | 585.00 € | 585.00 € |
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 312 604.00 € | 193 021.00 € | -119 583.00 € |

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les dépenses liées :

- au service de coordination de l'action sociale « Point écoute » situé 2 Place de l'église à Saint-Laurent-sur-Gorre ;
- aux dépenses de chauffage dues à la commune de Cussac pour la Résidence Services « Les Feuillardiers » et l'EHPAD « Din Lou Pelous ».

Ce chapitre est en forte diminution en 2020 car le budget a été scindé et il ne comporte plus de dépenses relatives au service de livraison de repas à domicile.

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel sont en diminution pour le même motif que celles à caractère général (chapitre 011).

Chapitre 66 – Charges financières

Diminution de 13 148 €, liée à l'extinction progressive du capital restant dû.

Section Investissement:

Dépenses d'investissement

Le budget d'investissement du CIAS concerne uniquement le remboursement du capital des emprunts.

Rappel des résultats de la section d'investissement 2019 : L'exécution du budget d'investissement fait apparaître un résultat de 0,04 € sur l'exercice 2019, qui, cumulé au déficit N-1 (2018 : 200 €) s'élève à - 199,96 €. Ce déficit sera reporté en section d'investissement dépenses sur le budget 2020.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève pour l'exercice 2020 à 221 726 €.

Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement s'élève pour l'exercice 2020 à 221 726 €.

Les principales recettes sont :

- Affection de Résultat fonctionnement N-1 pour 200 € ;
- Remboursement du capital des emprunts par la Résidence Services « Les Feuillardiers » et l'EHPAD « Din Lou Pelous » de Cussac pour 221 325 €.

Etat de la dette

Le capital restant dû de la dette s'élèvera à 3 990 883,26 € au 31 décembre 2020.

Nota: Les articles L 2121-26, L 3121-1 7, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.